

SARL OXIALIVE
11 ter Bld Schuman
62000 ARRAS

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Centre Administratif les Grands Bureaux
45 rue Edouard Vaillant
62800 LIEVIN

Objet : Remarques RLP.

Arras le 14 octobre 2022

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Notre Société est une PME locale spécialisée en publicité numérique, laquelle représente l'Avenir pour plusieurs raisons :

- Le numérique permet de dédensifier le territoire en installant 20 fois moins de panneaux.
- Le numérique s'adresse au tissu local et offre une souplesse et une réactivité inégalée et vitale dans le contexte économique actuel.
- Le numérique est 20 fois moins polluant que l'affichage papier traditionnel, ne nécessite aucun déplacement automobile.
- Le numérique utilise la technologie LED et est donc faiblement consommateur d'énergie et 35 % de moins que la technologie LCD.
- Le numérique est utile à l'usager dans la mesure où nous relayons Alerte enlèvement, qualité de l'Air depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, nous représentons 1 panneau parmi les 178 référencés, soit 0,005 % du total, le second repris dans le rapport de présentation est éteint depuis au moins 10 ans.

Un RLP, à l'instar des PLU représente l'Avenir, et les Commerçants Locaux doivent pouvoir s'équiper d'outils de communications modernes et plus écologiques.

Indiquer aux Commerçants de votre territoire qu'ils doivent s'équiper ou communiquer sur des supports désuets, ne peut pas constituer une réponse politique aux défis de notre temps à l'heure d'internet et de la concurrence du e-commerce.

Pourtant votre projet de RLP est draconien, tuant dans l'œuf tout développement du numérique, tant sur le domaine privé, mais aussi sur le domaine public !

En effet, les ZP1, ZP2 et ZP3 interdisent de façon générale et absolue la publicité numérique à la fois sur le domaine public que sur le domaine privé, interdisant de facto l'accès à 95 % du territoire.



Annexe 1/2

Or comme vous le savez, depuis l'avis du 22 novembre 2000 L&P Publicité du Conseil d'Etat, précise

Je vous rappelle à cet effet l'avis de principe rendu le 22 novembre 2000, par le Conseil d'Etat qui a consacré l'impossibilité pour l'autorité locale de porter une atteinte excessive à l'activité économique des entreprises d'affichage qui ne serait pas expressément justifiée par des considérations tirées de la protection du cadre de vie. (CE Sect. Avis 22 novembre 2000 soc. L&P Publicité, AJDA 2001, p.198, note M-C Rouault).

Or cela nous paraît difficilement justifiable en nous interdisant l'accès à 95 % du territoire, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

De plus, les 5% restant, à savoir la ZP 4, est réduite à sa plus simple expression, nous autorisant sur un micro portion de la D 58 proche de la ZAC de l'An 2000, tandis que la zone industrielle au nord-ouest du territoire n'a jamais présenté aucun intérêt pour les publicitaires, lesquels n'y ont jamais déployé de panneaux quel qu'il soit.



Annexe 1/3

11 ter Boulevard Schuman Entrée B
62000 ARRAS
Tél. : 03 21 22 30 00
Fax : 03 91 19 21 47
RCS Arras 498 110 121
Sarl au capital de 1 400 000 €

OXIALIVE
AFFICHONS UN MONDE EN MOUVEMENT

Par conséquent, nous proposons que la totalité de la D 58 qui constitue l'axe commercial de Liévin puisse accueillir de la publicité numérique et non-numérique dans la limite de 8 m² avec une règle de densité suffisante de un panneau par unité foncière (sauf pour les grandes parcelles pouvant monter à 1 panneau par tranche de 80 m de linéaire de façade) pour éviter les concentrations de panneaux.

Nous proposons que le reste du territoire soit limité à 2 m², car l'environnement est plus résidentiel.

La ZP3, prenant en compte les particularités du chevalet situé en plein cœur de la Zone commerciale, peut légitimement, à titre dérogatoire, recevoir de la publicité eu égard à son positionnement particulier.

Ces règles s'appliqueraient bien entendu autant pour le domaine public que pour le domaine privé et assurerait une certaine équité tout en correspondant aux différents environnements urbains.

Ces règles permettraient à la Commune de conserver de la liberté d'action dans la passation de marchés futurs.

Restant à votre disposition pour toute précision et regrettant n'avoir jamais été invité aux réunions de concertation de début d'année,

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de croire en l'assurance de nos salutations distinguées.

Christophe PAWLETTA

Co-gérant